

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPIILLON (MARNE)

LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 A 19H00

## PROCES-VERBAL DE LA 3EME SEANCE

- ✓ Date de convocation : 10 septembre 2025
- ✓ Conseillers en exercice : 14
- ✓ Conseillers présents : 11, puis 12 à partir de la délibération 2025-21
- ✓ Procurations : 0
- ✓ Publication de la liste : 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène (arrivée à la délibération 2025-21) ; Mme JOSSEAU Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excusé) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Quorum : 11, puis 12/14.

Secrétaire de séance : Mme Sophie JOSSEAU.

### DELIBERATION 2025-19 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Sophie JOSSEAU pour remplir cette fonction.

### DELIBERATION 2025-20 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler d'éventuelles observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

Les délibérations adoptées lors de cette séance étaient les suivantes :

- 2025-13 : Désignation du secrétaire de séance
- 2025-14 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025
- 2025-15 : Facturation exceptionnelle de frais de nettoyage – Salle Henri Lagauche
- 2025-16 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne dans le cadre d'un accord local
- 2025-17 : Rapport d'activités 2024 de la CCGVM
- 2025-18 : Renouvellement de la carte achat public

Observations : Aucune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal ainsi approuvé est signé par Monsieur le Maire et par le secrétaire de la dernière séance.

#### DELIBERATION 2025-21 INFORMATION ET AVIS SUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes met en place, à compter du 1er septembre 2025, un nouveau service de mobilité sur le territoire : le Transport à la Demande (TAD). Ce dispositif a pour objectif de compléter l'offre existante de transport en commun et de faciliter les déplacements des habitants, notamment dans les zones moins bien desservies.

Dans l'attente de la livraison des véhicules dédiés, le service sera provisoirement assuré par des véhicules aux couleurs de MOUVEO.

Des supports d'information et des vitrophanies seront prochainement installés à l'arrêt de la commune.

Des réunions publiques sont prévues afin de présenter le dispositif aux habitants.

Le Maire souligne que ce service est une initiative portée et financée par la Communauté de Communes, et que notre commune, ainsi que les autres, bénéficiera directement de ce nouvel outil de mobilité.

Le tarif unique sera de 1,20 € par trajet.

Échanges lors du conseil :

Jean-Marc Béguin : « Dommage que la ligne ne descende pas directement à Épernay, et s'arrête à Dizy. »

Séverine Petit : « Ils viennent d'ouvrir la nouvelle ligne Dizy-Epernay, donc il était sûr que le service pour la CCGVM s'arrêterait à Dizy. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la mise en place, par la Communauté de Communes, du service de Transport à la Demande (TAD) à compter du 1er septembre 2025.
- Donne un avis favorable à la mise en place de ce dispositif sur le territoire communal.
- Autorise Monsieur le Maire à relayer l'information auprès de la population et à organiser une réunion publique d'information.

#### DELIBERATION 2025-22 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA FRANCHISE D'ASSURANCE PERSONNELLE D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de l'événement organisé par la commune le 4 juillet dernier, un agent communal a été victime d'un accident de la circulation à son retour de service.

Il précise que, si l'assurance personnelle de l'agent a pris en charge la réparation du véhicule, une franchise d'un montant de 620 € reste à sa charge. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune rembourse à l'agent le montant de cette franchise, à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge par la commune du montant de la franchise d'assurance personnelle de l'agent, s'élevant à 620 € ;
- Décide que la dépense sera inscrite au budget communal, à l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
- Vu le courriel du service des collectivités locales de la DDFIP de la Marne relatif à la fiabilisation de l'actif et à la régularisation des comptes d'immobilisations incorporelles et en cours ;
- Vu les frais d'études comptabilisés au compte 203 identifiés comme ayant été suivis de travaux ;
- Considérant que les études suivantes ont donné lieu à la réalisation de travaux :
  - o Étude vidéoprotection sur la commune (n° inventaire 2021-2031-1), d'un montant de 1 860,00 € ;
  - o Études et réunions pour amélioration rue Pasteur et création de stationnements (n° inventaire 2021-2031-2), d'un montant de 5 976,00 € ;
- Considérant que ces dépenses doivent être transférées au compte d'immobilisations approprié conformément à la réglementation en vigueur ;
- Considérant que cette opération nécessite un mandat et un titre d'ordre budgétaire sur le chapitre 041 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 afin de prendre en compte les besoins liés aux indemnités du personnel communal ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs frais d'études ont été inscrits au compte 203. Ils ont été suivis de réalisations concrètes : l'étude conduite pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune, pour un montant de 1 860,00 €, ainsi que les études et réunions préparatoires à l'amélioration de la rue Pasteur et à la création de nouveaux stationnements, d'un montant de 5 976,00 €.

Conformément aux règles comptables, ces dépenses, ayant donné lieu à des travaux, doivent désormais être transférées au compte d'immobilisations approprié. Cette opération suppose l'émission d'un mandat et d'un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il convient, dans le même mouvement, d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, afin de prendre en compte les besoins liés aux indemnités du personnel communal.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses       | <p>+ 11 500€ au chapitre 012 compte 6411 « Personnel titulaire »<br/>       + 5 000€ au chapitre 012 compte 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance »<br/>       + 776€ au chapitre 012 compte 6413 « Personnel non titulaire »<br/>       + 200€ au chapitre 012 compte 6470 « Autres charges sociales »</p> <p>- 17 476€ au compte 023 « Virement à la section d'investissement »</p> |
| Recettes       | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| INVESTISSEMENT |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Dépenses       | <p>- 17 476€ au chapitre 21 compte 212 « Agencements et aménagements de terrains »</p> <p>+ 1 860€ au chapitre 041 compte 2181 « Installations générales, matériels et outillage techniques »</p> <p>+ 5 976€ au chapitre 041 compte 2151 « Voirie et réseaux divers »</p>                                                                                                                          |
| Recettes       | - 17 476€ au compte 021 « Virement à la section de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|  |                                                                                          |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>fonctionnement »</b>                                                                  |
|  | + 7 836€ au chapitre 041 compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement » |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'intégrer les frais d'études susmentionnés à l'actif de la collectivité :
  - o Étude vidéoprotection au compte 2181 (installations techniques, matériel et outillage), pour un montant de 1 860,00 €,
  - o Études amélioration rue Pasteur au compte 2151 (voirie), pour un montant de 5 976,00 €.
- D'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 pour les besoins liés aux indemnités du personnel communal.
- De procéder à la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2025-24 : PROJET DE PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS ET CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « HAIES ET VERGERS »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame Marie-Madeleine ADAM, adjointe en charge du fleurissement et de l'environnement, propose d'aménager une partie de l'ancien terrain de football sous la forme d'un verger.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Haies et Vergers » du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, permettant de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 70 % du montant HT du devis retenu.

Monsieur le Maire précise que le projet envisagé prévoit :

- La plantation d'arbres fruitiers et d'autres essences sur une partie de l'ancien terrain de football.
- La conservation d'une zone de jeux pour les enfants.

Échanges lors du conseil :

- Séverine Petit : « Il serait préférable de laisser une plus grande partie du terrain pour des aménagements de jeux pour les enfants. »
- Mylène Didon : « Il est essentiel de remettre les enfants au cœur des projets municipaux, car cela n'a pas été pris en compte comme prévu. Les équipements actuels de la SHL sont vieillissants et ne suffisent pas au nombre d'enfants présents. »
- Jean-Marc Béguin : « Hormis le city-park, aucun projet concret à ma connaissance n'a encore été proposé par les conseillers. »
- Marie-Madeleine Adam : « Le verger est une idée alternative, puisque le city-park ne peut pas être installé ici. Mais il est tout à fait possible d'aménager en parallèle des espaces pour les enfants. »
- Jean-Marc Béguin : « À Champillon, il n'y a pas beaucoup de terrain disponible proche du centre, donc il faut optimiser l'espace. »
- Mylène Didon : « Il faudrait créer un ensemble harmonieux entre le verger et l'aire de jeux. »
- Séverine Petit : « Il faudrait une plus grande partie pour les jeux, je propose 1/3 verger et 2/3 aire de jeux pour enfants. »
- Jean-Marc Béguin : « Il faudra réajuster le plan des plantations, et prévoir par exemple des arbres le long de la route. »

- Sandrine Béguin : « La vue depuis le terrain de football est belle, il serait dommage de la masquer avec trop d'arbres. »
- Kirsten Neubarth : « Nous pourrions planter des arbres pour l'ombre, sans obstruer la vue. »
- Marie-Madeleine Adam : « Si les arbres longent la forêt et les vignes, cela ne pose pas de problème. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'aménager une partie de l'ancien terrain de football en verger, tout en maintenant une zone de jeu suffisante.
- Autorise Monsieur le Maire à choisir et signer le devis retenu parmi ceux reçus pour la mise en œuvre du projet.
- Décide de déposer une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims dans le cadre de l'appel à projets « Haies et Vergers ».
- Autorise Monsieur le Maire à remplir et signer tous les documents nécessaires à la candidature et à l'obtention de la subvention.
- Précise qu'une réunion sera organisée pour finaliser le plan et déterminer les aménagements avec une commission d'élus.

#### DELIBERATION 2025-25 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE – COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;
- Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
- Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant que Champillon est une commune de moins de 2 000 habitants ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de secrétaire général de mairie ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, toutes les communes devront, d'ici 2027, disposer d'un secrétaire de mairie classé au minimum à un grade de catégorie B.

Aussi, afin d'anticiper cette obligation légale et de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, relevant de la catégorie B.

Cet emploi a pour vocation d'assurer un ensemble de missions essentielles au bon fonctionnement de la commune : assister le maire ainsi que les élus, assurer la gestion budgétaire et comptable, conduire les actes de commande publique, gérer et suivre les ressources humaines, organiser le bon déroulement des élections, veiller à la qualité des services rendus à la population etc. Ces services recouvrent notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'accompagnement dans les démarches administratives, qu'il s'agisse de questions liées au droit funéraire, à l'urbanisme ou à d'autres domaines de la vie quotidienne.

Monsieur le Maire invite ainsi les conseillers à se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de Rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## DELIBERATION 2025-26 : ACHAT DE MEDAILLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il ne reste plus qu'une seule médaille communale en stock. Il rappelle que ces médailles sont traditionnellement offertes par la Commune lors de cérémonies officielles ou d'événements particuliers, afin de remercier et d'honorer les personnes qui se sont investies pour la collectivité.

À ce titre, il propose de commander de nouvelles médailles, notamment pour la cérémonie des vœux prévue le jeudi 18 décembre 2025, au cours de laquelle la Municipalité souhaite remercier les personnes ayant contribué au succès de « La Nuit des 10 ans », célébrant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'inscription de la Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO, tenue à Champillon.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis reçus pour l'acquisition de ces médailles et soumet à l'assemblée les points suivants :

- Le principe de rachat de médailles communales,
- Le choix du modèle et du type de médaille parmi les devis présentés,
- L'autorisation donnée au Maire de passer commande auprès du fournisseur retenu,
- Etablir une liste de suivi des personnes récompensées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de racheter des médailles communales.
- Décide de conserver le modèle original, et de valider le devis auprès de la société Drago Paris.
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande et à signer tout document relatif à cette acquisition.
- Précise qu'une liste de suivi des personnes récompensées est à mettre en place.

## DELIBERATION 2025-27 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA SALLE CLAIR-VIGNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la salle communale actuellement dénommée « Clair-Vigne », située à proximité de l'église, rue Henri Martin, fait l'objet d'une proposition de changement de nom.

Cette initiative fait suite à la démarche des filles de Monsieur Bertrand Devavry, ancien maire de la commune, souhaitant qu'une réalisation municipale ou une voie communale porte le nom de leur père.

Monsieur Devavry a été à l'initiative de la construction de la salle et a contribué de manière significative à l'église, notamment à la restauration du retable. Monsieur le Maire propose donc de donner son nom à la salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La salle communale dénommée « Clair-Vigne » portera désormais le nom de « Bertrand Devavry ».
- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'information des habitants et la mise à jour des supports de communication.
- Précise qu'une célébration officielle sera organisée pour marquer ce changement de dénomination, avec la famille de Monsieur Devavry.

## DELIBERATION 2025-28 : PERENNISATION DE L'ŒUVRE « L'ARCHE » DANS LE CADRE DE VIGN'ART

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la participation de la commune au programme artistique Vign'Art, l'œuvre intitulée « L'Arche » a été installée sur le territoire communal, sous le Chemin de la Grand-Terre.

L'artiste, Monsieur Judicaël Eymard, a exprimé son souhait de transformer cette œuvre temporaire en création pérenne, en procédant à diverses modifications techniques et esthétiques :

- Recuisson et émaillage de l'ensemble,
- Unification des quatre colonnes en un seul bloc,
- Renforcement de la structure métallique et réalisation de fondations profondes,
- Réinstallation de l'œuvre à la fin de l'hiver avec une implantation revue et consolidée,
- Replantation de l'osier pour assurer la reprise de la végétation et la pérennité esthétique de l'œuvre.

Le montant total proposé pour ces travaux s'élève à 15 000 € TTC, ou, à défaut, l'artiste se propose de prendre en charge le démontage de l'œuvre si la commune ne souhaite pas procéder à sa pérennisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Refuse la proposition de pérennisation de l'œuvre « L'Arche » pour un montant de 15 000 € TTC ;
- Décide de ne pas engager la commune dans cette acquisition.

#### DELIBERATION 2025-29 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – A3479

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Après avoir invité Mme Marie-Madeleine ADAM, Adjointe au Maire, à se retirer de la séance ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme et M. Adam, locataires depuis le 1er janvier 2004 de la parcelle communale cadastrée section A n°3479, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, utilisée comme jardin, souhaitent acquérir cette parcelle pour l'année 2026. L'estimation de cette dernière a été effectuée par Maître Sandrine RICHARD-DUPUIS, pour une somme de 2 400€ négociable.

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la vente, les conditions de cession et la fixation du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à l'exception de Mme Marie-Madeleine ADAM, absente lors de ce vote :

- Approuve le principe de la vente de la parcelle communale cadastrée section A n°3479, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, actuellement louée à Mme et M. Adam depuis le 1er janvier 2004.
- Fixe le prix de cession à 1 560 €.
- Décide que les frais liés à l'acte notarié et à la mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette vente et à entrer en contact avec Maître Sandrine RICHARD pour la réalisation de la transaction.

#### DELIBERATION 2025-30 : SOUTIEN AU DOMAINE CIRRUS À LA SUITE DES INCENDIES DANS L'AUDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les récents échanges de courriels avec Monsieur Paul RAPACZ, artisan vigneron du Domaine Cirrus, à la suite des incendies ayant touché l'Aude. Monsieur RAPACZ indique avoir environ 30 % de ses vignes brûlées, mais ses bâtiments et matériels professionnels sont intacts. Il pourra vendanger les parcelles non touchées à partir du 20 septembre, bien que le rendement soit réduit.

Il propose au Conseil municipal de manifester son soutien au Domaine Cirrus, exposant au marché aux vins de Champillon depuis plusieurs années.

Echanges lors du conseil :

- Séverine Petit : « A hauteur de combien faudrait-il aider ? »
- Jean-Marc Béguin : « Je propose un montant entre 200 et 300€. »
- Olivier Manniello : « Tout le monde peut être confronté à des difficultés, il y a des assurances pour cela. »
- Jean-Marc Béguin : « Plutôt qu'une subvention, nous pouvons acheter du vin pour les manifestations communales, comme le repas de la commune. »
- Sandrine Béguin : « Si l'achat sert aux manifestations, c'est correct. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec :

- 10 votes pour ;
- 1 vote contre : Séverine Petit ;
- 1 abstention : Mylène Didon ;

à la majorité décide d'acheter du vin auprès du Domaine Cirrus pour les besoins de la commune à hauteur de 300€, afin de soutenir l'activité du vigneron à la suite des incendies.

## DIVERS :

**La fête de la gratuité :** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'initiative de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, qui organise le 2 octobre 2025 une « Fête de la Gratuité » permettant d'échanger gratuitement des objets, favorisant le partage, la solidarité et la réduction des déchets. Il propose d'organiser une opération similaire dans la commune. Cependant,

Séverine Petit : « Intéressant, mais qui gère l'événement ? »

Jean-Marc Béguin : « L'équipe communale peut s'occuper du rangement ; on peut aussi mobiliser des bénévoles et établir un règlement. »

Sandrine Béguin et Kirsten Neubarth : « Bonne idée » (mais Kirsten souligne la difficulté d'organisation).

**Run in Reims :** Le samedi 11 octobre 2025, le village sera traversé par le Sacré Trail, une épreuve majeure du Reims Champagne Run. Le trail de 87 km passera par Champillon, rue de la République, en début d'après-midi. Le 42 km prendra son départ à 14h00 depuis le Théâtre des Vignes, rue de la République. La circulation sera interdite rue de la République pendant le passage des courses. Des signaleurs bénévoles seront présents tout au long du parcours pour assurer la sécurité des participants.

Monsieur le Maire précise que le nombre de participants a été réduit de 1 000 à 700 personnes en raison des contraintes de stationnement. Certaines personnes utiliseront la navette mise en place, d'autres seront amenées par leurs proches, et d'autres viendront par leurs propres moyens et devront se garer sur place. Jean-Marc Béguin souligne que les participants pourront se garer dans Champillon. Une demande de stationnement sur la pâture de la famille De Chamisso a été envisagée, mais finalement annulée.

**Concert de la Philharmonie Champagne :** Le concert de la 'philhar' sur les comédies musicales aura lieu le dimanche 12 octobre 2025 à la salle Henri Lagauche. La place sera fermée la veille afin de permettre l'installation du matériel sans risque que le parking soit saturé par les participants de la course du samedi après-midi.

**La nuit des 10 ans - 4 juillet 2025 :** Champillon a célébré les 10 ans de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine mondial de l'UNESCO lors de l'événement « La Nuit des 10 ans ». Monsieur le Maire souligne que l'événement s'est très bien déroulé et que l'on parlera encore longtemps de cette soirée mémorable. Un problème technique a empêché la retransmission du spectacle sur l'écran de la zone 1. Le film sera retransmis lors des vœux, le jeudi 18 décembre 2025.

**Bacs verts :** La distribution a commencé aujourd'hui. Deux tiers des bacs ont déjà été remis et l'opération devrait être terminée demain.

**PestiRiv :** L'étude PestiRiv, récemment publiée, a analysé l'exposition aux pesticides des riverains de zones viticoles et non viticoles. Champillon a été sélectionné comme village témoin, avec l'installation d'une machine pour effectuer des prélèvements à côté de la salle Henri Lagauche.

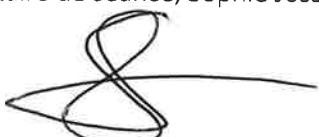
Une donnée importante ressort de cette étude : la contamination de l'air par le Folpel, un fongicide couramment utilisé en viticulture. Cette substance a été détectée dans l'air ambiant de nombreuses zones viticoles, y compris Champillon. Il est essentiel de noter que sans l'utilisation de Folpel, il n'y aurait pas de récolte, car ce produit est indispensable pour protéger les vignes contre les maladies fongiques. Ainsi, la dépendance à la météo reste un facteur déterminant.

Monsieur le Maire souligne que l'on ne peut pas jeter l'opprobre sur les viticulteurs. Ces derniers sont de plus en plus tournés vers des pratiques écologiques, avec des règles de plus en plus strictes en matière d'utilisation de produits phytosanitaires.

Cette étude met en lumière la nécessité de poursuivre les efforts pour réduire l'exposition aux pesticides, tout en soutenant les viticulteurs dans leur transition vers des pratiques plus durables.

Séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance, Sophie Josseaux



Le Maire, Jean-Marc BEGUIN



Page 8 sur 8